

pagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich en faveur de James Kerby, de la ville de Brantford, écuyer, David Christie, du township de South Dumfries, écuyer, et de Myron P. Bush, de la cité de Buffalo, dans l'État de New-York, négociant; et attendu qu'il y a des arrérages d'intérêt dû sur quelques-unes des dites obligations depuis le 5 premier jour de juin 1855, et sur quelques autres des dites obligations depuis le premier jour de décembre 1855, en raison desquels les pouvoirs réservés par le dit acte d'hypothèque du premier jour de juin 1854, pour contraindre le paiement du principal et de l'intérêt dû sur ces obligations, au moyen de la vente du dit chemin de fer, peuvent être exercés; 10 mais les porteurs de ces obligations sont convenus de ne pas exercer ces pouvoirs en conséquence des arrangements pris par la compagnie et la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich; c'est pourquoi il sera loisible aux dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, à la demande des porteurs d'obligations, d'un montant 15 total pas moindre que £30,000, dont l'intérêt est arriéré comme susdit, par aucun acte ou actes, instrument ou instruments, par écrit, de ratifier et confirmer le dit achat par, et la vente à la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, du dit chemin de fer et ses dépendances, ou, s'il arrive que les dits achat et 20 vente n'ont pas lieu, par le défaut de la dite compagnie du chemin de Buffalo, Brantford et Goderich, de remplir la dite convention et sans qu'il y ait aucune faute ou défaut de la part de la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, et que la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron ne prend pas possession du 25 chemin de fer et de ses dépendances, en vertu de la dite convention du onzième jour de février 1856, il sera loisible aux dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, au moyen de quelqu'acte ou actes, instrument ou instruments par écrit, de faire tous arrangements qui pourront être convenus entre les dits James Kerby, David Christie et 30 Myron P. Bush, et la dite compagnie, ou tout corps incorporé, personne ou personnes, pour satisfaire ou avancer le principal et l'intérêt, pour le temps d'alors, dus sur les dites obligations, soit en considération de la somme ou des sommes principales, soit en considération de paiements annuels qui doivent être faits ou garantis par la dite compagnie, 35 corps incorporé, personne ou personnes, soit partie d'une façon et partie de l'autre; et il sera loisible aux dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, de vendre et transporter à la dite compagnie, corps incorporé, personne ou personnes et à la dite compagnie, corps incorporé, personne ou personnes d'acheter et prendre le dit chemin de fer et ses dépendances, 40 et dans le cas d'une telle confirmation ou vente et achat comme susdit, selon le cas, la compagnie, corps incorporé, personne ou personnes, selon le cas, auront, dès lors, la possession du dit chemin et ses dépendances de la même manière et sous le même titre, et avec les mêmes droits et privilèges qu'il l'aurait eue, si le chemin de fer et ses dépendances 45 avaient été légalement vendus, en vertu des pouvoirs du dit acte d'hypothèque, pour une considération en argent, et que la dite compagnie, corps incorporé, personne ou personnes eussent été légalement autorisés à acheter et eussent acheté le dit chemin pour une considération en argent, des dits James Kerby, David Christie et Myron P. Bush, confor- 50 mément aux termes du dit acte d'hypothèque du premier jour de juin, mil huit cent cinquante-quatre; et tout tel acheteur ou acheteurs acquérant par ce moyen le chemin de fer et ses dépendances pourra exercer, posséder et jouir tous les droits, pouvoir et privilèges sur et en rapport du dit chemin de fer et ses dépendances, de la même manière qu'aurait pu le faire la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, si elle eût conservé le dit chemin de fer et ses dépendances.